

Commune de TREZIOUX

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Voix délibérantes : 10	L'an 2024, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire Date de convocation : 21 novembre 2024	Année : 2024 Séance : 08 Délibérations 36 à 43
---	--	---

Présents : Hubert CHEMINAT, Michel DEGOILLE, Véronique BERGER, Georges RENARD, Gérard PERRIN, Marie-Laure TEALLIER, Joël KUNZ, Paul SEVILLA, Thierry MENDES

Excusée Carine CHOSSIDIÈRE (procuration à Véronique BERGER)

Absent : Frédéric BERTIN

Secrétaire de séance : Georges RENARD

27112024-36 : Objet : Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public au hameau de Fonzilloux en vue de son aliénation au profit de M et Mme Philippe SEMBEL

Monsieur le Maire informe les élus que M et Mme Philippe SEMBEL souhaite se porter acquéreur d'une emprise de domaine public d'environ 288m² qui se trouve le long de leur maison et dont ils assurent déjà l'entretien.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que cette voie n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, ni n'est affectée à la circulation générale,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le document d'arpentage établi par la société SERCA, société de géomètres experts à Billom, qui établit la création la parcelle cadastrée section ZO numéro 199 pour une surface de 2a 88ca, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée,

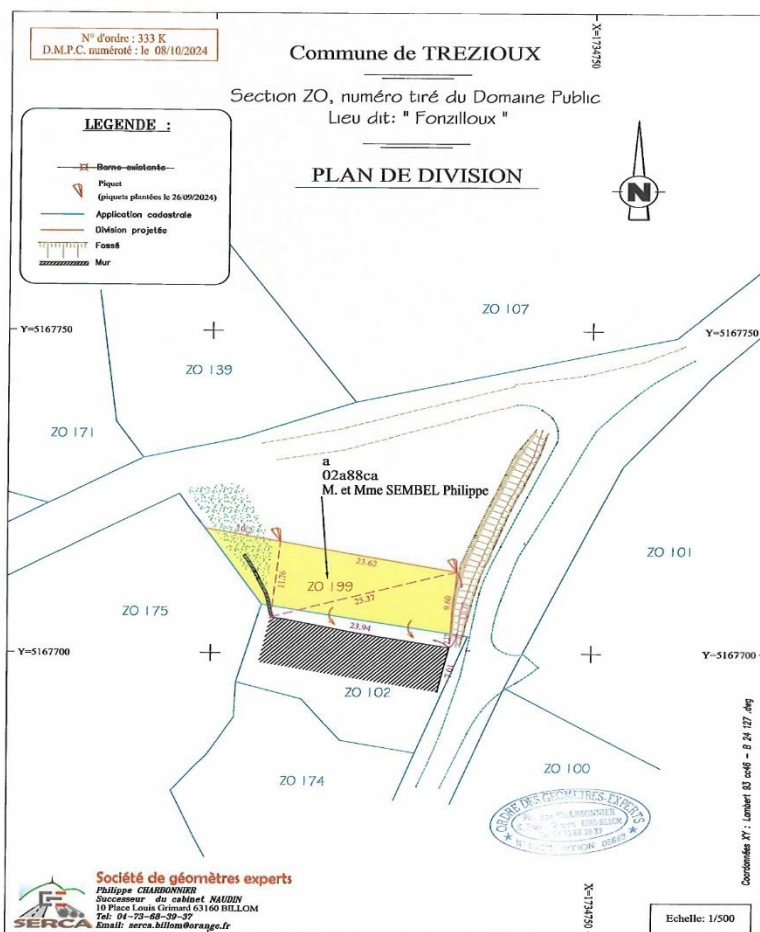
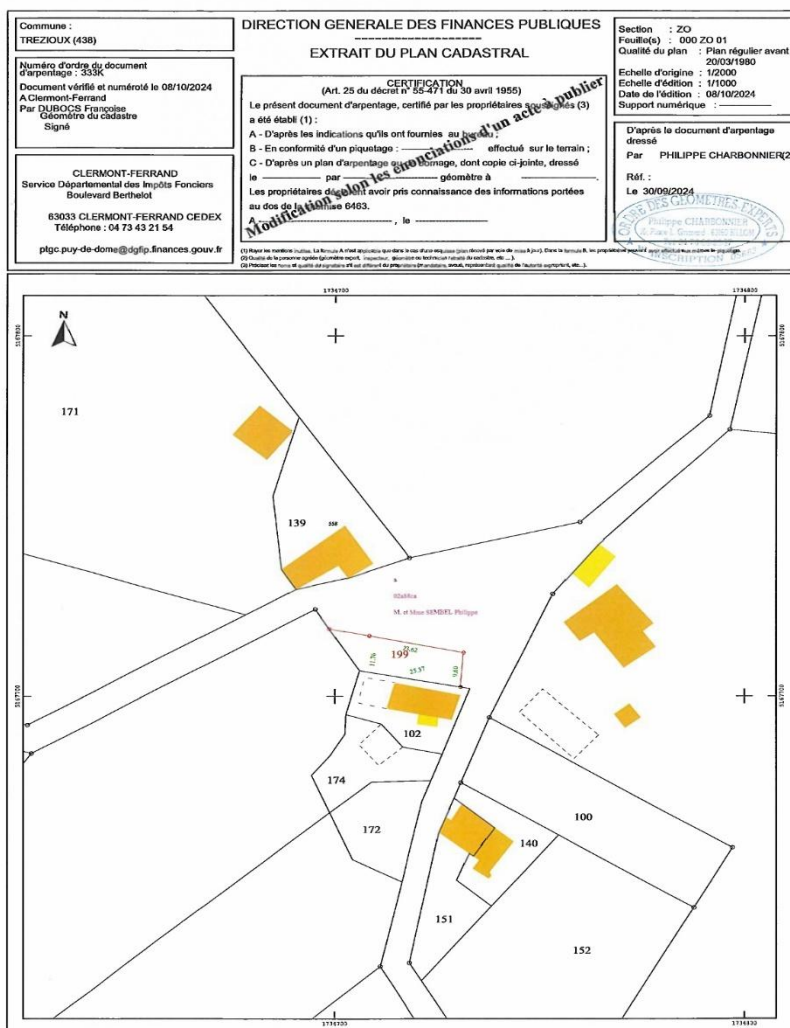
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

D'AUTORISER la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public au hameau de Fonzilloux de 288 m² en vue de son aliénation, après accord unanime des riverains.

D'AUTORISER la vente de 288m² d'emprise du domaine public à la faveur de M. et Mme Philippe SEMBEL **DE FIXER LE PRIX DE VENTE à 15€** (quinze euros) le m²

Tous les frais engendrés seront à la charge de M. et Mme Philippe SEMBEL,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et **signer tous actes et pièces.**



27112024-37 : Objet Réglementation des boisements de la commune de Trézioux

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil départemental est compétent pour réaliser la mise en œuvre d'une réglementation des boisements depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. La réglementation des boisements a pour objectifs :

- ✓ Maintien des terres pour l'agriculture,
- ✓ Préservation des paysages,
- ✓ Protection des milieux naturels,
- ✓ Protection de la ressource en eau,
- ✓ Préservation des risques naturels.

La réglementation des boisements concerne les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses, et permet également en cas de non-respect de la réglementation d'appliquer des sanctions prévues au Code rural, notamment :

- la destruction aux frais du propriétaire des boisements irréguliers,
- l'obligation d'entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit pour éviter les enfrichements sur les territoires.

Considérant les propositions formulées par le Conseil départemental dans le cadre de l'animation foncière agricole mise en place sur le territoire de la commune de Trézioux et afin d'enclencher des actions pour la préservation du foncier agricole et/ou sur la reconquête agricole d'espaces en friches, il convient de doter la commune d'une réglementation des boisements à jour, son périmètre interdit étant arrivé à échéance le 17 octobre 2024.

Après lecture de cet exposé et délibéré, le Conseil municipal DECIDE

- D'APPROUVER la proposition de mise à jour de la réglementation des boisements sur la commune de Trézioux.
- D'AUTORISER le Maire à solliciter le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.

27112024-38 : Objet : MLC de Billom : Demande de subvention

L'association Maison des Loisirs et de la Culture de Billom (MLC) dont le siège est à Billom a fait une demande d'aide financière. Cette association accueille actuellement 1252 adhérents dont 28,24% sont issus de Billom et 71,76% domiciliés sur les communes environnantes.

L'association propose une cinquantaine d'activités culturelles et sportives aux enfants et adultes, elles sont encadrées par des animateurs qualifiés et des salariés ou prestataires.

Face à ses grandes difficultés financières et afin de maintenir des tarifs uniques pour tous et ne pas pénaliser les adhérents non billomois, elle sollicite les communes pour étudier la possibilité de lui allouer une participation de l'ordre de 10€ par adhérent domicilié sur son territoire.

La MLC comptabilise actuellement 19 adhérents domiciliés sur la commune de Trézioux.

Monsieur le maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 190€ à l'association MLC de Billom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'accorder à l'association MLC une subvention de 190 euros pour l'année 2024.
- Cette dépense est prévue au budget au chapitre 65.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

27112024-39 : Objet : Dissolution du Syndicat du Collège : Liquidation de l'excédent 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1972 autorisant la création du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du Collège de Saint Dier d'Auvergne ;

Vu la délibération du 12 avril 2022 du Syndicat du Collège actant sa dissolution ;

Vu les délibérations des communes de Brousse, Ceilloux, Estandeuil, Fayet le Château, Saint Dier d'Auvergne, Saint Flour l'Etang, Saint Jean des Ollières, Sugères et Trézioux approuvant la dissolution du Syndicat par délibération, à savoir :

Brousse en date du 23 mai 2024,
 Ceilloux en date du 10 avril 2024,
 Estandeuil en date du 10 avril 2024,
 Fayet le Château en date du 17 mai 2024,
 Saint Dier d'Auvergne en date du 18 juin 2024,
 Saint Flour l'Etang en date du 7 mai 2024,
 Saint Jean des Ollières en date du 17 mai 2024,
 Sugères en date du 28 mai 2024,
 Trézioux en date du 10 avril 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20241321 du 29 juillet 2024 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du Collège de Saint Dier d'Auvergne,
 Considérant que le Syndicat n'a plus d'actif ni de passif, seul reste l'excédent à répartir équitablement entre les communes,
 Considérant qu'il y a lieu d'acter les modalités de répartition équitable entre les neuf communes composant le Syndicat, à savoir : la répartition de la trésorerie d'un montant de 5 207,28 € (Cinq mille deux cent sept euros vingt-huit centimes) selon la clé de répartition suivante : la population totale des neuf communes étant de 3 827 habitants, la somme due à chaque commune s'élève à 1,36 € par habitant, comme suit :

COMMUNES	POPULATION INSEE au 1 ^{er} janvier 2024	SOMME DUE
BROUSSE	351 x 5 207,28 € : 3 827 =	477,59 €
CEILLOUX	175 x 5 207,28 € : 3 827 =	238,12 €
ESTANDEUIL	512 x 5 207,28 € : 3 827 =	696,66 €
FAYET LE CHATEAU	385 x 5 207,28 € : 3 827 =	523,86 €
SAINT DIER D'AUVERGNE	564 x 5 207,28 € : 3 827 =	767,42 €
SAINT FLOUR L'ETANG	281 x 5 207,28 € : 3 827 =	382,35 €
SAINT JEAN DES OLLIERES	427 x 5 207,28 € : 3 827 =	581,00 €
SUGERES	629 x 5 207,28 € : 3 827 =	855,86 €
TREZIOUX	503 x 5 207,28 € : 3 827 =	684,42 €
TOTAL : 3 827		5 207,28 €

Les archives du Syndicat sont dévolues à la Mairie de Saint Dier d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ❶ Donne son accord pour répartir l'excédent du Syndicat d'un montant de 5 207,28 € équitablement entre les neuf communes, soit la somme de 1,3606 € (un euro trois mille six cent six centimes) par habitant, en fonction de la population INSEE de chaque commune, au 1^{er} janvier 2024,
- ❷ Approuve la convention annexée à cette délibération,
- ❸ Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la liquidation du Syndicat.

Annexe : la convention de dissolution

27112024-40 : Objet : Désignation de l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) comme délégué à la protection des données pour la commune

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la **Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles** ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération en date du 17 mars 2018 de la commune de Trézioux approuvant son adhésion à l'ADIT.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Par délibération en date du 30 mars 2022 l'Assemblée générale de l'ADIT a modifié les modalités de calculs de l'offre RGPD pour les Etablissements Publics Intercommunaux

Sur proposition du Maire, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Le Conseil municipal DECIDE

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et la collectivité relative à la prestation de service de l'ADIT : Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle* maximum correspondante, à savoir :

☐ moins de 200 habitants :	375 € ht
☐ entre 200 et 500 habitants :	440 € ht
☒ entre 501 et 1 000 habitants :	580 € ht
☐ entre 1 001 et 2 000 habitants :	800 € ht
☐ entre 2 001 et 5 000 habitants :	1 100 € ht
☐ entre 5 001 et 10 000 habitants :	1 500 € ht
☐ entre 10 001 et 20 000 habitants :	2 875 € ht
☐ supérieur à 20 000 habitants :	4 375 € ht

*cocher la case correspondante

(si il y a une modification de la tranche de population DGF, une nouvelle délibération devra être prise).

- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

27112024-41 : Objet : Achat de matériel : enceinte et vidéoprojecteur

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité d'acquérir un vidéoprojecteur et une enceinte portable pour répondre aux besoins des activités communales (réunions, animations, etc.).

Après avoir étudié les devis reçus, les montants sont les suivants :

Pour le vidéoprojecteur :

Pulsat : 549 € TTC

Manutan Collectivités : 598,80 € TTC

Pour l'enceinte portable :

Pulsat : 499€ TTC

Manutan Collectivités : 416 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'achat du matériel auprès des fournisseurs suivants :

Pulsat pour le vidéoprojecteur, pour un montant de 549 € TTC.

Manutan Collectivités pour l'enceinte portable, pour un montant de 416 € TTC.

Le coût total des acquisitions s'élève donc à 965 € TTC.

Le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget communal.

-d'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

27112024-42 : Objet : Validation du programme de voirie communale 2025 et autorisation pour le dépôt des demandes de subventions FIC et DETR

La commission communale de voirie s'est réunie pour établir le programme de travaux de voirie communale pour l'année 2025. Le montant estimatif HT des travaux a été fixé à 121 500 €.

Des travaux sont nécessaires sur les chemins suivants :

Sablonnières	Cublas
Badefort Haut	Les Brugères
Gatignoux	Chemin des Carrières Bas
L'Orme	Le Chezal
Laboureyras	Fonzilloux

Michel DEGOILLE, adjoint au Maire a donné connaissance au Conseil de ce programme, considérant l'importance de ces travaux pour l'entretien et la sécurisation des infrastructures communales ainsi que les possibilités de financement offertes par le FIC et la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de valider le programme de voirie communale 2025, tel que présenté.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux auprès : du Fonds d'Intervention Communal (FIC) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs au dépôt des demandes de subventions et à la mise en œuvre de ce programme.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2025
- de valider le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX HT 121 500 €

FINANCEURS SOLLICITES

- DETR (30%-montant de travaux plafonnés à 100 000€) Subvention sollicitée 30 000 €
- FIC (40% montant de travaux plafonnés à 115 795€) Subvention sollicitée 46 318 €
- Emprunt, et fonds propres 45 182 €

TOTAL 121 500€

27112024-43 : Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire rappelle que selon le Document Départemental DICRIM (Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs) approuvé en 2016, la commune peut être soumise à différents aléas (climatiques, pandémie, séisme, feux...) ; qu'il convient dès lors qu'elle se dote d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il rappelle que le plan communal de sauvegarde (PCS) est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées ; il constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit notamment :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles,
- La définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le plan communal de sauvegarde qui sera par la suite arrêté par le maire.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit notamment :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Trézioux et charge le maire de l'arrêter.

Joint en annexe de cette délibération : l'arrêté portant approbation du PCS, le PCS et le DICRIM de Trézioux